

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Arrêté Municipal Règlement de la circulation pour des travaux sur le réseau d'eaux en Agglomération Route de Courtonne

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R610.5 du code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 03 octobre 2024 de la société FLORO Associés située ZA des Hautes Varendes 14680 Bretteville sur Laize représentée par monsieur LAURENT Logan, dans le cadre de son intervention sur notre commune sur **la réalisation de travaux des réseaux EU, EP, AEP sur la route départemental 75 en agglomération, Route de Courtonne.**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation routière du 21/10/2024 au 13/01/2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 octobre 2024 et jusqu'au 13 janvier 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite sur :

- D75 route de Courtonne en agglomération de l'immeuble n° 815 à l'immeuble n° 1023,
- Chemin Picot,
- Allée Minieri du 23 juin 1983,
- Route Henri Deslandes

Les emprises seront libérées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules durant ce chantier, dans les deux sens de circulation, voir plans annexés à cet arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et maintenue par la société FLORO Associés qui demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 11/10/2024
Le Maire, Eric Boisdard





COURTONE LA MEURDRAC

Route de Courtonne (RD N°75)

Renouvellement du réseau EU/EPL/AEP

Plan de signalisation et déviation véhicule lourd





COURTONNE LA MEURDRAC

Route de Courtonne (RD N°75)

Renouvellement du réseau EU/EPL/AEP

Plan de signalisation et déviation véhicule léger

